

Société Française de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe

Si vous souhaitez faire acte de candidature pour devenir membre de la SFPPG, vous trouverez ci-après les extraits des statuts de la SFPPG et du règlement intérieur qui vous donnent les informations utiles et indiquent la procédure à observer.

- I - Extrait des statuts de la SFPPG

Article 6

Sont membres de l'Association les personnes qui en font la demande, ont été agréées par le Conseil d'Administration et adhèrent aux présents Statuts.

Article 7

L'Association se compose de membres titulaires, de membres adhérents, de membres d'honneur et d'auditeurs associés.

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration sur simple proposition du Président.

La qualité de membre adhérent ou de membre titulaire ne peut être octroyée qu'à des praticiens de la Psychothérapie Psychanalytique de Groupe.

La qualité de membre titulaire est réservée à ceux qui, de surcroît, ont notamment par leurs activités ou leurs publications, fait preuve d'une réflexion théorique et d'un intérêt pour la formation et qui se déclarent disposés à prendre éventuellement une part active dans la vie de la Société.

La qualité d'auditeur associé concerne des personnes qui témoignent d'un intérêt pour la référence groupale psychanalytique, et s'inscrivent dans une dynamique de soutien et de promotion des activités de la Société.

Seuls les membres titulaires et adhérents participent au vote des Assemblées Générales de la Société.

- II - Extrait du Règlement Intérieur

CHAPITRE A - ARTICLE 2

Tout membre adhérent ou titulaire peut être candidat au Conseil d'Administration s'il a présenté sa candidature huit jours au moins avant l'Assemblée Générale qui doit procéder aux élections.

Chapitre B - Article 19

Pour devenir :

a) **membre adhérent** de la Société Française de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe, il faut :

- adresser une demande écrite au Président.
- être parrainé par un membre de la Société. Le candidat fera connaître au Président le nom et l'adresse de son parrain. Le Président transmettra la demande au Secrétaire d'Accueil, lequel se mettra directement en rapport avec le parrain (la réponse du parrain restera confidentielle).
- avoir deux entretiens avec deux membres du Conseil d'Administration désignés par le Secrétaire d'Accueil.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la recevabilité de la candidature.

b) **membre titulaire** de la Société Française de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe, il faut :

- être membre adhérent de la Société.
- répondre aux conditions définies par l'article 7 des Statuts.
- adresser une demande écrite au Président.
- avoir un entretien avec un membre du Conseil d'Administration. Cet entretien portera essentiellement sur les activités de formation du candidat, sur ses publications, ses recherches et sur son désir de prendre une part active dans les activités de la Société.

c) **auditeur associé** de la Société Française de Psychothérapie Psychanalytique de Groupe, il faut :

- adresser une demande écrite au Président.
- avoir un entretien avec un membre du Conseil d'Administration
- Le Conseil d'Administration se prononcera sur la recevabilité de la candidature.